

Procès Verbal de la réunion du 27 octobre 2008

Le vingt et un octobre deux mille huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **vingt sept octobre deux mille huit**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- * Assainissement du hameau de l'Auzanière – approbation de l'avant projet et demande de subvention
- * Prétraitement et auto-surveillance des lagunes – dévolution de la maîtrise d'œuvre
- * Redevance d'assainissement pour 2009
- * Vente du Presbytère – Prix de vente et diagnostic
- * Communauté de Communes du Pays Mélusin – transfert de compétences : contribution au SDIS et Centre d'Incendie et de Secours
- * Réflexion sur les travaux de broyage et d'élagage
- * Réflexion sur l'évolution des bâtiments communaux
- * Espace cinéraire au cimetière : devis de terrassement et demande de subvention
- * Cimetière – procédure de reprises de concessions abandonnées
- * Agence postale communale – date de mise en service et aménagement
- * Bibliothèque municipale – projet d'aménagement
- * Convention avec l'association Prom'Haies
- * Plan d'Occupation des Sols – Décision à prendre sur une modification ou/et sur une révision
- * Formation BAFA pour le personnel de la garderie
- * Dévégétalisation des toitures de l'église
- * Mise en place de bornes incendie
- * Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille huit, le vingt sept octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÉMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane
Mmes BOUTIN Annabelle, OLEAC Fabienne, ROY Estelle,
MM. CLÉMENT Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian, ROUSSEAU Daniel.

Absent représenté : M. DELAVault Alain.

Absents : Mme EBRAN PICHON Martine, M. DELAVault Hubert.

Madame Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

Adoption du procès verbal de la réunion du 15 septembre 2008

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 15 septembre 2008 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Hubert DELAVault annonçant sa démission du Conseil Municipal.

N°1 – Assainissement du hameau de l'Auzanière

Monsieur Bernard MACOUIN fait savoir que l'entreprise B.E.T. TOUCHARD de BUXEROLLES a remis un dossier d'avant projet concernant les travaux d'assainissement prévus au hameau de l'Auzanière, comprenant un descriptif sommaire, les plans et l'estimatif des travaux.

Le montant estimatif sommaire des travaux s'établit de la manière suivante :

Lot travaux assainissement	48 825.00 € HT
Honoraires B.E.T. TOUCHARD	2 065.00 € HT
Total HT	50 890.00 € HT
TVA 19.6%	9 974.44 €
Total TTC	60 864.44 € TTC

Une demande de subvention pourra être déposée auprès du Département pour aider la commune à financer le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (7 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention) :

- approuve le dossier d'avant projet de l'entreprise B.E.T. TOUCHARD tel que défini ci-dessus,
- sollicite le Département pour l'obtention d'une subvention,
- décide de lancer une consultation d'entreprises sous forme de procédure adaptée par voix de presse.

N°2 – Prétraitement et auto-surveillance des lagunes

- dévolution de la maîtrise d'œuvre -

Monsieur Bernard MACOUIN rappelle le projet de mise aux normes de la station de lagunage avec notamment les points suivants :

- nécessité de mettre en place un dé-grilleur, un dé-sableur, un contrôleur de débit, et un dégraisseur en tête de la première lagune, ainsi qu'une alimentation électrique,

- le Logis de la Cour devra être équipé d'une pompe de relèvement avec système d'auto-surveillance pour rejeter ses effluents d'eaux usées dans la première lagune (au lieu de la seconde actuellement).

Une consultation a été réalisée auprès des sociétés NCA de NEUVILLE, SESAER de LEZAY, et de POYRY ENERGY de POITIERS.

Les résultats suivants ont été obtenus :

	Estimation prévisionnelle provisoire des travaux € HT	Taux	total HT	total TTC
NCA Neuville	51 920,00	6%	3 115,20	3 725,78
SESAER Lezay	\	forfait	5 420,00	6 482,32
		topographie	1 250,00	1 495,00
POYRY ENERGY	/	Pas de réponse	/	/

La part financière revenant à l'association « Entraide Sociale Poitevine », gérante du Logis de la Cour est estimée à 36 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient la proposition de la société NCA de NEUVILLE pour une maîtrise d'œuvre au taux de 6%,
- demande l'attribution d'une subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour aider la Commune à financer le projet.

N°3 – Redevance d'assainissement pour 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (10 voix contre une augmentation, 3 voix pour) pour l'exercice 2009 :

- ↳ de maintenir la **redevance d'assainissement à 0.55 € le mètre cube**,
- ↳ de maintenir le **terme fixe** pour raccordement aux réseaux d'assainissement à **20 €**

Les conditions d'exonération de la redevance d'assainissement au-delà des 500 premiers mètres cubes restent en application.

N°4 – Vente du Presbytère

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal, la vente du presbytère avait été confiée à des agences immobilières au prix de 110 000 €.

Toutefois, lors des visites réalisées par les différentes agences, et devant le contexte morose actuel de l'immobilier, celles-ci ont préconisé de ramener le prix à 108 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de ramener le prix de vente du presbytère à 108 000 € et donne pouvoir au Maire d'établir une éventuelle négociation au prix convenu en réunion.

N°5 – Diagnostics immobiliers

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, il y a obligation de réaliser différents diagnostics qui sont annexés à la promesse de vente ou à l'acte authentique de vente.

- Etat Amiante : validité illimitée
- Etat Termites : valable 6 mois
- Constat Plomb (peintures) : moins d'un an par rapport à PV ou l'acte authentique
- Etat Risques naturels et technologiques : doit être établi moins de 6 mois avant l'acte de vente
- Diagnostic Performances Energétiques : 10 ans

La société CRD de POITIERS propose une prestation conforme aux exigences des textes réglementaires pour 525 € TTC :

• amiante	85 € TTC
• termites	100 € TTC
• plomb	290 € TTC
• performances énergétiques	50 € TTC.

Un chiffrage est actuellement en cours avec la société ADIM de MENIGOUTE.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour faire réaliser les différents diagnostics à la société la moins disante.

N°6 – Communauté de Communes du Pays Méluzin

**- Transfert de compétence en matière de
contribution au SDIS et Centre d'Incendie et de Secours**

Il est exposé au Conseil Municipal les motivations de la Communauté de Communes pour se voir transférer de nouvelles compétences notamment en matière de contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours et Centre d'Incendie et de Secours :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les divers concours financiers de l'Etat aux collectivités atteignent 55 milliards d'euros. Il est fortement probable que les dotations financières de l'Etat connaîtront dans les toutes prochaines années au mieux une stagnation, voire une diminution en « euros constants » par :

- probable intégration du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au sein de l'enveloppe normée des dotations aux collectivités (ce qui signifie que la hausse des crédits du FCTVA sera financée non plus par l'Etat comme jusqu'à présent mais par une diminution des autres dotations),
- une faible progression des concours de l'Etat liée à une indexation de 2% (inférieure à l'inflation),
- l'intégration des incidences du recensement général de la population,
- la création probable de nouvelles intercommunalités en Ile-de-France.

L'intérêt des collectivités locales est donc de faire « grimper » leur montant de DGF et d'obtenir une garantie minimale de progression.

A l'inverse de la DGF des communes (qui repose sur des éléments évoluant peu : population, superficie, longueur de la voirie,...) celle des communautés de communes peut significativement évoluer. Dans cette stratégie financière, un élément est fondamental pour la Communauté de communes du Pays Méluin : **le coefficient d'intégration fiscale (CIF)**

Ce coefficient d'intégration fiscale (CIF), c'est-à-dire la part de la fiscalité de la Communauté de communes du Pays Méluin dans la fiscalité locale totale (communes + communauté de communes) **doit être le plus proche possible de 1.**

Il était de 0,306379 en 2007 et l'objectif est de le porter à plus de 0,70 grâce aux transferts des compétences voirie et écoles.

Pour qu'il augmente encore et induise ainsi une revalorisation de la DGF de la Communauté de communes, il faut qu'il y ait un transfert de fiscalité (ou des reversements) des communes vers la communauté de communes qui bien sûr soit justifié par un transfert de compétences et donc par un transfert de dépenses.

A noter qu'un CIF supérieur à 0,4 permet de bénéficier d'une garantie de progression minimale de la DGF.

C'est pour ces raisons que le conseil communautaire propose aux différentes communes de transférer à la communauté de communes une compétence en matière de contingent incendie.

Aujourd'hui, les communes versent au Service Départemental d'Incendie et de Secours une contribution par habitant et les communes de Saint-Sauvant et de Rouillé supportent les charges incombant au propriétaire pour leur Centre de Première Intervention.

Après ce transfert de compétences, les communes verseront la contribution financière à la Communauté de communes, laquelle la versera au SDIS. Par ailleurs, la Communauté de communes se substituera aux Communes de Saint-Sauvant et Rouillé pour les « grosses réparations » nécessaires sur les bâtiments accueillant les CPI.

C'est aux conseils municipaux qu'incombe la modification des statuts et des compétences de la Communauté de communes du Pays Méluin dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté, soit les **2/3 au moins des conseils municipaux** des communes intéressées représentant **plus de la moitié de la population** ou la **moitié des conseils municipaux** représentant les **2/3 de la population totale**, cette majorité doit nécessairement comprendre les communes dont la population est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,
Vu l'arrêté du préfet de la Vienne du 3 décembre 1993 autorisant la création de la Communauté de communes du Pays Mélusin,
Vu les arrêtés du préfet de la Vienne du 29 août 2000, du 13 février 2001, du 23 septembre 2002, du 12 janvier 2006, du 20 octobre 2006, du 21 novembre 2007 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Mélusin,
Vu la délibération du 9 septembre 2008 du conseil de la Communauté de communes du Pays Mélusin,*

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du 9 septembre 2008 du conseil de la Communauté de Communes du Pays Mélusin proposant une modification de ses compétences.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer, par une délibération, sur la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Mélusin en ajoutant au « II - autres compétences » le paragraphe suivant :
10) – à partir du 1^{er} janvier 2009, sont considérés d'intérêt communautaire :
 - la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS86) ;
 - les centres d'incendie et de secours (centre de première intervention) non transférés au service départemental d'incendie et de secours (SDIS86).
- de solliciter Monsieur le Préfet de la Vienne, pour qu'à la vue de cette délibération et des délibérations des communes membres constituant la majorité qualifiée, il prenne un arrêté modificatif des compétences de la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

N°7 – Réflexion sur les travaux de broyage et d'élagage

Le Maire demande qu'une réunion de l'ensemble du conseil municipal soit organisée pour étudier les conditions de maintien des travaux de broyage et d'élagage en régie communale ou de transfert à la Communauté de Communes.

La date du jeudi 20 novembre est arrêtée.

Monsieur Jérôme MEMETEAU fait savoir que l'association Prom'haies a été missionnée pour chiffrer un diagnostic des haies de la commune.

Il est précisé également que la communauté de communes organise une réunion ayant pour objet l'étude du transfert de la voirie rurale. Messieurs Jérôme MEMETEAU et Christian ROUSSEAU sont désignés pour y participer.

N°8 – Réflexion sur les bâtiments communaux

Monsieur Jérôme MEMETEAU reformule succinctement le projet d'aménagement des bâtiments « Mairie – Ecoles » qui avait été présenté lors de la réunion du 15 septembre 2008.

En ce qui concerne l'aménagement des classes existantes et la construction d'une nouvelle salle, ce projet pourrait s'incorporer rapidement dans un programme communautaire dont la compétence en matière scolaire sera effective au 1^{er} janvier 2009.

Une consultation pourrait être rapidement lancée pour définir le projet dans sa globalité.

Madame Annabelle BOUTIN précise que le Pays des 6 Vallées est candidat pour réaliser des études thermiques sur les bâtiments des collectivités financées par le Fonds Régional d'Excellence Environnemental.

Le Maire demande que le sujet soit débattu en réunion du jeudi 20 novembre prochain.

N°9 – Espace cinéraire et terrassements divers

Monsieur Jérôme MEMETEAU précise que lors de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2008 (délibération n°479), il a été décidé de relancer une consultation concernant le poste terrassement du lot I en associant d'autres travaux de terrassement sur notre commune. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

	I - Terrassement - circulation		II - Maçonnerie	III - Espaces verts	total HT	total TTC
Estimatif ATD	2752,50		3000,00	362,50	6115,00	7313,54
Les Jardins Délices ROUILLE	<i>Pour mémoire 1060.00</i>	2768.00	2113,71	488,48	5370.19	6422.75
VIAULT Thierry LUSIGNAN	600.00					
LUSSON RICHARD COULOMBIERS	320.00					
EARL Augerie ROUILLE	200.00					

L'offre de l'entreprise EARL de l'Augerie est considérée comme la meilleure pour la partie terrassement.

Ces travaux viennent s'ajouter aux travaux chiffrés par Les Jardins Délices sur l'aménagement des circulations, la maçonnerie et les espaces verts pour un montant de 6 422.75 € TTC.

La création de l'espace cinéraire coûtera donc 6 661.95 € TTC pour une estimation de travaux par l'ATD de 7 313.54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient la proposition de l'EARL de l'Augerie pour un montant de 200 € HT, soit 239.20 € TTC,
- confirme le reste des travaux d'aménagement à l'entreprise Jardins Délices pour un montant de 5370.19 € HT, soit 6422.75 € TTC

Une demande de subvention sera déposée auprès du Département pour aider la commune à financer le projet.

En ce qui concerne les autres travaux de terrassement, le Conseil Municipal retient la proposition de l'EARL de l'Augerie :

- cases de stockage à l'atelier,
- nivellement décharge
- cité des Hautes Vignes.

L'ensemble des dépenses de ces travaux divers sera imputé en investissement à l'article 2315 de l'opération « Voirie divers ».

N°10 – Décharge municipale

La décharge municipale des Roches ne présente plus les garanties nécessaires à une ouverture non contrôlée.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la fermeture définitive de la décharge des Roches à compter du 1^{er} avril 2009 (à la majorité des voix : 12 voix pour, 1 voix contre favorable à sa fermeture dès maintenant)
- le nivellement de la surface
- de clôturer son accès
- qu'une proposition d'acquisition soit faite au propriétaire, Monsieur Jean Michel VIERFOND.

N°11 – Reprise de concessions au cimetière

Le Conseil Municipal décide de mettre en place une procédure de reprise des concessions du cimetière qui sont laissées en état d'abandon, et donne pouvoir au Maire pour permettre son application conformément aux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) ci-dessous référencés :

Le principe de la reprise de concession est consacré par l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Deux séries de conditions doivent être remplies pour pouvoir la mettre en œuvre :

- **des conditions de temps** (article R 2223-12 du CGCT) : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession (la procédure de reprise ne peut donc concerner que des concessions cinquantennaires, centennaires ou perpétuelles) et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ;

- **des conditions matérielles** (article L 2223-17 du CGCT) : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue.

Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon, même en cas d'extinction complète et connue de la famille.

Les textes ne donnent aucune précision sur ce qu'est un "état d'abandon". Selon la pratique et la jurisprudence, cet état se caractérise **par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière** : état de délabrement, tombe envahie par les ronces ou par d'autres plantes parasites... par exemple. Par contre l'impossibilité d'ouvrir un caveau n'est pas un signe d'abandon, si par ailleurs la tombe

est correctement entretenue (Rep. min. Int. n°274 : JO Déb. AN, 14 janvier 1978, p.136).

Dans le cas d'une concession centenaire ou perpétuelle, il ne faut pas, en outre, que l'entretien de la concession incombe à la commune ou à un établissement public en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée (article R 2223-23 du CGCT). Dans ce cas en effet, il ne peut y avoir en toute logique état d'abandon.

La procédure de reprise, longue et complexe, se décline en deux temps :

*** La constatation de l'état d'abandon**

Il faut que l'état d'abandon soit constaté par un **procès-verbal** dressé par le maire, après une visite des lieux (article R 2223-13 du CGCT).

Avant la rédaction du procès-verbal, des **formalités préalables** doivent être respectées :

- Si les descendants ou les successeurs du concessionnaire ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien sont connus, le maire adresse, un mois avant la visite, une lettre recommandée avec accusé de réception les invitant à se rendre à la visite ou à se faire représenter. Il leur indique le jour et l'heure de la constatation.

- Si la résidence des descendants ou des successeurs du concessionnaire n'est pas connue, l'avis est affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

L'omission de cette formalité engage la responsabilité de la commune (CE 20 janvier 1988, *Mme Chemin-Leblanc*, n°68454).

Le maire ou son délégué a seule compétence pour rédiger le procès-verbal de constat de l'état d'abandon. Lors de la visite, le maire est accompagné par le commissaire de police ou, à défaut, par le garde champêtre.

Selon l'article R 2223-14 du CGCT, **le procès-verbal** doit :

-indiquer l'emplacement exact de la concession;

-décrire très précisément l'état de la concession. Cette mention doit être rédigée avec soin afin d'être en mesure, trois ans plus tard, d'établir si des améliorations ont été apportées ou si au contraire l'état de la concession est encore plus délabré.

- il mentionne aussi, lorsque ces indications ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom des ayants droit et des défunts inhumés dans la concession.

Dans la mesure du possible, **une copie de l'acte de concession** est jointe au procès-verbal. A défaut, un acte de notoriété, constatant que la concession a été accordée depuis plus de 30 ans, est dressé par le maire.

Le procès-verbal est **signé** par toutes les personnes ayant assisté à la visite : le maire ou son délégué, les descendants ou les successeurs ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien, le commissaire de police ou le garde-champêtre. Si les descendants ou les successeurs ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien refusent de signer, il doit en être fait mention dans le procès-verbal.

Dans les **8 jours**, à compter de la visite, le procès-verbal est notifié, **par lettre recommandée avec accusé de réception**, aux descendants, successeurs ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien si ceux-ci sont connus. Par la même lettre, le maire les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien (article R 2223-15 du CGCT).

Dans le même délai de **8 jours**, le maire porte à la connaissance du public des extraits du procès-verbal **par affichage à la porte de la mairie et à celle du cimetière**. Ces affiches sont renouvelées 2 fois à 15 jours d'intervalle, c'est-à-dire pendant une durée totale de un mois.

Enfin, un certificat signé par le maire doit être établi pour constater l'accomplissement de ces affichages, celui-ci est annexé à l'original du procès-verbal (article R 2223-16 du CGCT).

***La décision de reprise**

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après **un délai de 3 ans** suivant l'accomplissement des formalités de publicité (article L 2223-17 du CGCT).

Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal.

Durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté. Il n'existe toutefois aucune définition de l'acte d'entretien. Il faut néanmoins qu'il ait été accompli par les descendants, les successeurs ou encore les personnes chargées de l'entretien.

Un acte d'entretien, constaté contradictoirement par ces personnes et le maire, **interrompt** le délai de 3 ans. Mais cet acte d'entretien constitue le point de départ d'un nouveau délai de 3 ans à l'expiration duquel la procédure de reprise peut être recommencée s'il apparaît que, de nouveau, la concession est en état d'abandon.

Après écoulement de ce délai, **un nouveau procès-verbal est établi**, dans les mêmes conditions que le procès-verbal initial, pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu. Ce procès-verbal est aussi établi avec le plus grand soin car, de sa comparaison avec l'état décrit dans le premier, apparaîtra une amélioration ou au contraire une aggravation de l'état de la concession.

Ce procès-verbal est, de la même manière, notifié aux intéressés et comporte, comme le premier

procès-verbal, indication des mesures à prendre pour éviter la reprise de la concession (article R. 2223-18 du CGCT). L'éventualité de la reprise est aussi portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mêmes conditions que précédemment.

Un mois après cette notification, le maire a la faculté de **saisir le conseil municipal** qui décide s'il y a lieu ou non de reprendre la concession (article R 2223-18 du CGCT). Le maire est seul juge de l'opportunité de saisir le conseil municipal. Il est donc en droit de suspendre la procédure alors même que toutes les conditions sont pourtant réunies.

Le conseil municipal émet un avis favorable ou défavorable. Dans le premier cas, il autorise le maire à reprendre la concession. Dans le second cas, il permet que de nouvelles inhumations soient réalisées.

La reprise n'est prononcée par **arrêté du maire** (article L 2223-17 du CGCT) qu'autant que le conseil municipal a donné un avis favorable à la mesure. Mais il s'agit encore là d'une faculté et non d'une obligation.

REMARQUES : L'arrêté du maire doit viser les deux procès-verbaux de constat d'état d'abandon, les certificats d'affichages et la délibération du conseil municipal donnant un avis favorable à la reprise. L'arrêté n'a pas à être notifié aux intéressés mais il doit être porté à la connaissance du public dans les formes prévues par les articles L 2122-29 et L 2121-26 du CGCT. En la matière, l'affichage est constaté par une déclaration certifiée par le maire.

L'arrêté et ce certificat sont inscrits, à leur date, sur le registre des arrêtés de la mairie. Tout habitant ou tout contribuable a alors droit d'en demander communication et d'en prendre copie.

N°12 – Agence postale communale

La commission bâtiments s'est réunie pour étudier les différentes possibilités d'aménagement d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie.

En attendant une étude plus globale sur l'aménagement des bâtiments « Mairie Ecoles », il a été retenu son aménagement dans la salle actuelle du cadastre au rez-de-chaussée de la Mairie.

Des devis pour ces travaux seront réalisés prochainement pour permettre une ouverture au 1^{er} septembre 2009.

N°13 – Bibliothèque municipale

Monsieur Dominique QUINTARD présente un devis de l'entreprise FERMASTORES de POITIERS pour la fourniture d'un store à bandes verticales que le Conseil Municipal avait souhaité installer devant la porte d'entrée de la bibliothèque : montant de 180.30 € HT, soit 215.64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis présenté ci-dessus.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2188 de l'opération « Bâtiments divers ».

Monsieur Stéphane PIN précise qu'une subvention de 500 € a été attribuée par la Région Poitou-Charentes pour l'équipement informatique avec un point Internet réalisé à la bibliothèque.

Le Maire précise que la gérante du salon de coiffure à proximité de la bibliothèque cessera son activité au 31 décembre 2008. Il est préconisé de récupérer le local laissé vacant pour agrandir la bibliothèque. La commission Bâtiments se réunira prochainement pour étudier la faisabilité de l'opération.

N°14 – Convention avec l'association Prom'haies

En date du 31 juillet dernier, le Maire avait présenté un projet de convention entre l'association Prom'haies de MONTALEMBERT (79) et la Commune de JAZENEUIL pour formaliser le montage de dossiers pour la plantation de haies sur la Commune.

Pour chaque dossier monté par l'association, un forfait de 120 € était versé par la Commune au profit de l'association.

Le Conseil Municipal avait alors souhaité négocier les termes de la convention d'assistance technique pour bénéficier d'un tarif dégressif sur la participation financière de la Commune.

Une nouvelle proposition de l'association est présentée ci-dessous :

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PROJETS DE PLANTATION DE HAIES

Entre

- la Municipalité de JAZENEUIL, Mairie, 10 rue du Vieux Château - 86600 JAZENEUIL
représentée par son maire, M. Bernard BEAUBEAU d'une part,

Et

- l'Association PROM'HAIES, Maison de la Forêt et du Bois – 79190 MONTALEMBERT
représentée par sa présidente, Mme Jacqueline AJER d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Prom'Haies a pour objectif de développer la prise en compte de la haie en Poitou-Charentes. Pour ce faire, elle doit agir en partenariat avec des territoires mobilisés par la réhabilitation des paysages.

La commune de Jazeneuil souhaite, quant à elle, engager un programme en faveur de la plantation de haies, notamment le long des sentiers de randonnée. Elle a pour cela adopté un règlement d'aide à la plantation pour les projets ayant un intérêt paysager collectif, situés en espace rural.

Ce programme serait mis en œuvre dans la cadre d'un partenariat avec l'association régionale Prom'Haies.

Article 1 : Objet de la Convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Jazeneuil et Prom'Haies pour un programme en faveur des plantations de haies et des arbres hors forêt sur le territoire communal.

Article 2 : Objectif du programme de ce partenariat

L'objectif de ce programme de partenariat est de réhabiliter le paysage de la commune par des plantations champêtres effectuées sur des terrains ruraux privés. Cependant, ces plantations doivent bénéficier à l'ensemble de la collectivité. On dit qu'elles doivent avoir un intérêt paysager collectif.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif sont l'information, l'assistance technique aux porteurs de projet, et le soutien financier aux plantations.

Article 3 : Engagement des partenaires

La Commune de Jazeneuil a adopté un règlement communal d'aide à la plantation pour les projets ayant un intérêt paysager collectif, situés en espace rural. Ce document est annexé à la présente convention. Elle s'engage :

- à promouvoir ce règlement par une campagne d'information s'appuyant sur les moyens de communication dont elle dispose (bulletin municipal, réunion publique,...),
- soutenir financièrement les porteurs de projet.

L'Association Prom'Haies, de par son projet associatif, constitue un partenaire privilégié pour une politique en faveur de l'arbre et de la haie. Elle s'engage :

- à participer à la campagne d'information mise en place par la commune,
- étudier les dossiers de plantation présentés à la commune par des propriétaires privés associatifs ou publics,
- assister la commune et les planteurs pour la bonne fin des plantations.

Article 4 : modalités de montage, d'instruction, et de règlement des dossiers

Le montage des dossiers se déroule selon la procédure décrite dans le document « Déroulement des opérations lors des plantations d'intérêt collectif » annexé à la présente convention.

La commune se chargera des photocopies et impressions nécessaires pour le bon déroulement de la procédure.

Prom'Haies préparera la réception des plantations qui sera réalisée par un représentant de la commune de Jazeneuil accompagné, si nécessaire, par un Technicien de l'Association Prom'Haies.

Article 5, Participations financières

La commune de Jazeneuil adhèrera annuellement à l'association Prom'Haies.

Pour chaque dossier monté, des frais de dossier sont versés par la commune de Jazeneuil à Prom'Haies au titre des frais de montage du projet. Le montant de ces frais est calculé selon le système présenté dans le document « Calcul des frais de dossier » annexé à la présente convention.

Les planteurs règlent à Prom'Haies leur adhésion de 8 €.

Article 6, durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison de plantation 2008-2009 et sera reconduite, après évaluation, par simple avenant.

La présente convention pourra être dénoncée, sans préavis, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements de l'un des partenaires.

Fait à JAZENEUIL,
Le

Le Maire de JAZENEUIL

La Présidente de PROM'HAIES

M. Bernard BEAUBEAU

Mme Jacqueline Ajer

Annexe : Mode de calcul des frais de dossier

Les coûts, pour la collectivité, sont calculés sur la base d'une participation de 2 € le mètre linéaire majorée de 1 € supplémentaire si le planteur doit acheter son paillage :

soit une aide de $2 \text{ €} + 1 \text{ €} = 3 \text{ €}$ du ml.

Des frais de dossier sont facturés en plus à la collectivité suivant le détail ci-dessous :

1/ Projet de 50 à 250 ml

Frais de dossier = 50 € + (0,5 € X linéaire de haie au-delà de 50 ml) :

- soit pour 50 ml = **50 €**
- soit pour 250 ml = 50 € + (0.5 € x 200 ml) = 150 € ramené à **130 € (plafonné)**

Récapitulatif

Frais minimum pour 50 ml sans paillage = (2 € x 50 ml) + 50 € = **150 €** soit 3 € le ml

Frais minimum pour 50 ml avec paillage = (3 € x 50 ml) + 50 € = **200 €** soit 4 € le ml

Frais maximum pour 250 ml sans paillage = (2 € x 250 ml) + 130 € = **630 €** soit 2.52 € le ml

Frais maximum pour 250 ml avec paillage = (3 € x 250 ml) + 130 € = **880 €** soit 3.52 € le ml

2/ Projet de 251 à 500 ml

Frais de dossier = 50 € + (0,4 € X linéaire de haie au-delà de 50 ml) :

- soit pour 251 ml = 50 € + (0.4 € x 251 ml) = **130.40 €**
- soit pour 500 ml = 50 € + (0.4 € x 450 ml) = 230 € ramené à **185 € (plafonné)**

Récapitulatif

Frais minimum pour 251 ml sans paillage = (2 € x 251 ml) + 130.40 € = **632.40 €** soit 2.52 € le ml

Frais minimum pour 251 ml avec paillage = (3 € x 251 ml) + 130.40 € = **883.40 €** soit 3.52 € le ml

Frais maximum pour 500 ml sans paillage = (2 € x 500 ml) + 185 € = **1185 €** soit 2.37 € le ml

Frais maximum pour 500 ml avec paillage = (3 € x 500 ml) + 185 € = **1685 €** soit 3.37 € le ml

3/ Projet de 501 à 1000 m

Frais de dossier = 50 € + (0,3 € x linéaire de haie au-delà de 50 ml) :

- soit pour 501 ml = 50 € + (0.3 € x 501 ml) = 200.30€ ramené à **185 € (plafonné)**
- soit pour 1000 ml = 50 € + (0.3 € x 950 ml) = 335 € ramené à **300 € (plafonné)**

Récapitulatif

Frais minimum pour 501 ml sans paillage = (2 € x 501 ml) + 185 € = **1187 €** soit 2.37 € le ml

Frais minimum pour 501 ml avec paillage = (3 € x 501 ml) + 185 € = **1688 €** soit 3.37 € le ml

Frais maximum pour 1000 ml sans paillage = (2 € x 1000 ml) + 300 € = **2300 €** soit 2.30 € le ml

Frais maximum pour 1000 ml avec paillage = (3 € x 1000 ml) + 300 € = **3300 €** soit 3.30 € le ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la présente convention ainsi que le mode de calcul des frais de dossier, et charge le Maire de les signer.

Monsieur Jérôme MEMETEAU informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet Sainte Catherine organisé par la Région, des animations autour des plantations de haies buissonnantes et d'arbres seront réalisées au Pré Sableau en présence des enfants de l'école le jeudi 18 décembre, et avec tout public le samedi 20 décembre.

N°15 – Plan d'Occupation des Sols

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le principe d'engager d'une part une procédure de modification et d'autre part une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols.

Il conviendra d'établir dans un premier temps l'ensemble des points à retenir pour la modification du Plan d'Occupation des Sols dont la procédure est plus rapide à mettre en place, et de s'adjoindre les services d'un bureau d'étude pour l'établissement des différentes procédures.

La procédure de révision pourra être lancée dans un second temps.

N° 16 – Formation BAFA pour le personnel de la garderie périscolaire

Mademoiselle Laurence DUMOUSSEAU en contrat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le compte de la Commune de JAZENEUIL, palie au remplacement de titulaires et effectue également une partie de son temps de travail sur des besoins occasionnels notamment à la garderie périscolaire.

Pour exercer au mieux cette fonction, il conviendrait que Mademoiselle Laurence DUMOUSSEAU puisse suivre une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Dans le cadre du transfert de la compétence école au 1^{er} janvier 2009, la Communauté de Communes du Pays Mélusin s'engagerait à inscrire les agents concernés dans cette formation.

N° 17 – Dévégétalisation des toitures de l'église

Deux devis sont présentés au Conseil Municipal concernant la dévégétalisation des toitures de l'église :

- Ets ELAG OUEST de COULOMBIERS pour un montant de 520.00 € HT, soit 621.92 € TTC
- Ets GAILLARD Jean de JAZENEUIL pour un montant de 300.27 € HT, soit 359.12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de l'entreprise GAILLARD Jean de JAZENEUIL, pour un montant de 300.27 € HT, soit 359.12 € TTC.

N° 18 – Travaux d'électricité à l'église

Le Maire fait savoir qu'il a été saisi d'une demande de la Communauté Locale JAZENEUIL CURZAY pour installer des prises électriques supplémentaires à l'église ainsi qu'un point d'éclairage dans la partie du transept de Saint Macou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prise en charge de ces travaux et demande au Maire de passer commande auprès d'une entreprise d'électricité disponible.

N° 19 – Mise en place de bornes incendie

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise de menuiserie GARRAT Jean Claude, souhaite construire un hangar de stockage de bois. Cette construction ne pourra être réalisée qu'avec l'assurance d'avoir à proximité une défense incendie suffisante.

La mise en place d'une borne incendie de 60 m³/h à moins de 200 m du hangar est donc nécessaire. Monsieur Bernard MACOUIN précise que la canalisation principale d'adduction d'eau passe sur le chemin desservant la parcelle de Monsieur GARRAT et que la borne pourrait être disposée directement sur celle-ci sans antenne. Pour autant l'implantation la mieux appropriée sera examinée avec les services de secours et d'incendie, d'autant qu'une autre borne incendie est également prévue pour la défense incendie du village de la Mimaudière.

Monsieur Daniel ROUSSEAU fait savoir qu'il serait nécessaire d'avoir une politique d'aménagement cohérente en matière d'incendie.

Il est convenu que le Conseil Municipal examinera au coup par coup chacune des installations de ce type. En ce qui concerne le cas présent, cet équipement favorisera l'activité artisanale locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (10 voix pour, 3 abstentions) accepte le devis du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LUSIGNAN pour un montant de 2526.90 € HT, soit 3022.17 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2315 de l'opération « Protection incendie ».

N° 20 – Local commercial du centre bourg

Le Maire fait savoir qu'il a signé un bail de location avec Madame BERNARD Maryline du local commercial du 1 rue Saint Jean Baptiste, à compter du 22 octobre 2008 pour y exercer une activité « bar restaurant ». Le montant du loyer mensuel est actuellement de 104.79 €.

Un état des lieux sera réalisé prochainement. Il conviendra également de remplacer ou déposer le store extérieur en mauvais état.

N° 21 – Commission Communale des impôts directs

Le Maire communique la liste arrêté par le directeur des services fiscaux des commissaires titulaires et suppléants pour la durée du mandat des membres du conseil municipal :

Titulaires			Suppléants		
VIERFOND	Rémy	La Pétinière 86600 JAZENEUIL	QUINTARD	Dominique	Les Ajoncs 86600 JAZENEUIL
GAULT	Jacky	23 rue Mélusine 86600 JAZENEUIL	MACOUIN	Bernard	Le Champ du Chail 86600 JAZENEUIL
JOUNAUX	Hubert	La Mimaudière 86600 JAZENEUIL	FRUCHARD	Michèle	La Mimaudière 86600 JAZENEUIL
CHAIGNEAU	Jean Michel	3 cité des Hautes Vignes 86600 JAZENEUIL	BELIN	Rémy	Puy Godet 86600 JAZENEUIL
VUZE	Rémy	Propriétaire bois Bois Métais 86600 JAZENEUIL	GOURBAULT	Roland	Propriétaire bois Les Ruffinières 86600 JAZENEUIL
VANDIER	André	Hors commune 9 rue Champ de la Feuille 86600 LUSIGNAN	BECHON	Michel	Hors commune 7 rue de la Terrère 86480 ROUILLE

N° 22 – Acquisition de panneaux de basket

Le Conseil Municipal accepte le devis d'acquisition de deux panneaux de basket pour l'école au prix de 79.43 € HT, 95 € TTC l'unité auprès de l'entreprise MAJUSCULE.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

N° 23 – Illuminations pour les fêtes de fin d'année

Monsieur Jérôme MEMETEAU présente des informations de la SOREGIES relatives à la pose de boîtiers électriques permettant le branchement de guirlandes lumineuses pour les fêtes de fin d'année :

Candélabres métalliques noires du bourg:

1- fourniture et pose d'un boîtier de raccordement (teinte RAL) pour 73,53 € ht + fourniture et pose d'une protection 30 mA installée dans le pied de mât pour 84,09 € ht + système d'accrochage pour motif lumineux pour 44,06 € ht , soit un ensemble de 201.68 € ht ou 241.21 € ttc (montant ramené à 192,97 € ttc*)

2- fourniture et pose d'un boîtier guirlande équipé d'une prise et d'un dispositif différentiel haute sensibilité (DDHS) 30 mA (plastique gris) pour 136,55 € ht + fourniture et pose d'un système d'accrochage pour motif lumineux pour 44,06 € ht, soit un ensemble de 180,61 € ht ou 216,00 € ttc (montant ramené à 172,80 € ttc*)

Pour des poteaux béton ou galva:

1- fourniture et pose d'un boîtier guirlande équipé d'une prise et d'un dispositif différentiel haute sensibilité (DDHS) 30 mA (plastique gris) pour 136,55 € ht + fourniture et pose d'un système d'accrochage pour motif lumineux pour 44,06 € ht, soit un ensemble de 180,61 € ht ou 216,00 € ttc (montant ramené à 172,80 € ttc*)

Pour des traversées de routes:

1- fourniture et pose d'un boîtier guirlande équipé d'une prise et d'un dispositif différentiel haute sensibilité (DDHS) 30 mA (plastique gris) pour 136,55 € ht + fourniture et pose d'un système d'accrochage pour motif lumineux pour 44,06 € ht, soit un ensemble de 180,61 € ht ou 216,00 € ttc (montant ramené à 172,80 € ttc*)

Plus système d'accrochage sur les façades des maisons mais la prestation est assujettie à l'établissement d'un devis au cas par cas.

CONTRAINTE: Il faut que le bas du motif soit à 6,00 m au dessus de l'axe de la chaussée. TRES PEU DE POSSIBILITE SUR LE BOURG.

Motifs pour les mâts de 3 à 5 m de 77,50 € à 101,18 € ht

Motifs pour les mâts de plus de 5 m de 101,18 € ht à 185,13 € ht

Par exemple, en tenant compte de l'aide du SIEEDV, pour un mât dans le bourg, la facture serait de 270,47 € à 294,15 € ttc pour la première année et de 92,69 € à 121,01 € ttc.

La prestation de pose, dépose et raccordement de motifs lumineux est offert par SOREGIES.
Par contre pour la fin de l'année 2008, la SOREGIE a louée l'ensemble de son stock.

Le Conseil Municipal évoque la possibilité d'éclairer les vitraux de l'église.

N° 24 – Rapports annuels sur les prix et la qualité des services pratiqués par les syndicats

Le rapport annuel 2007 sur les prix et la qualité des services publics pratiqués par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement est à la disposition des membres du Conseil Municipal pour information.

Il en est de même pour le service d'élimination des déchets assuré par la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Ces deux rapports feront l'objet d'une approbation lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

N° 25 – Chauffe eau de la cuisine de la salle des fêtes

Un rapport de la société SAVELYS de POITIERS sur l'utilisation du chauffe eau de la cuisine de la salle des fêtes préconise son remplacement par un chauffe eau de type « ventouse », pour éviter l'aspiration de gaz par l'utilisation de la hotte d'extraction.

Le Conseil Municipal demande des devis pour le remplacement du chauffe eau actuel.

N° 26 – Téléthon

Le Maire fait savoir que des associations cantonales organisent depuis plusieurs années des manifestations à l'occasion du Téléthon.

Le samedi 6 décembre 2008, une randonnée cycliste est notamment organisée et le groupe ainsi formé passera dans chacune des communes pour récupérer le produit des quêtes.

Chaque commune organise à cette occasion un accueil des randonneurs autour d'un gouter à la salle des fêtes.

N° 27 – Acquisition d'une débroussailleuse autoportée

Monsieur Bernard MACOUIN donne communication des résultats de l'essai d'une débroussailleuse autoportée réalisé par l'entreprise BLANCHARD Motoculture de PAYRE.

Cet essai réalisé en présence de la commission « Matériel » a permis de voir au travail une machine de marque « RABIT », d'une puissance de 16 cv.

Deux versions existent sur ce matériel :

- RABIT RM 86 4x2 – moteur 16cv Briggs et Stratton – largeur de coupe 88 cm
prix : 7350 € HT, soit 8790.60 € TTC
- RABIT RM 94 4x2 – moteur 18cv Briggs et Stratton – largeur de coupe 95 cm
prix : 7950 € HT, soit 9508.20 € TTC

La commission « Matériel » propose de retenir le modèle le plus puissant en raison des nombreuses zones pentues d'espace vert à entretenir le long de la vallée de la Vonne, et des nombreux chemins de randonnées pédestres à tenir en état de pratique.

Il est précisé que le Département peut intervenir dans le financement du matériel roulant d'entretien à hauteur de 35% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition d'acquisition d'une débroussailleuse autoportée auprès de l'entreprise BLANCHARD Motoculture de PAYRE avec les caractéristiques suivantes :

- RABIT RM 94 4x2 – moteur 18cv Briggs et Stratton – largeur de coupe 95 cm
prix : 7950 € HT, soit 9508.20 € TTC.

Une demande de subvention sera déposée auprès du Département de la Vienne dans le cadre du Programme d'Aide aux Développement pour aider la Commune dans l'acquisition de cet équipement.

La dépense sera imputée en investissement, à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

N° 28 – Travaux sur bâtiments

Servitude du jardin de la salle des fêtes

La servitude du jardin de la salle des fêtes est prolongé sur un côté d'un préau couvert en tôle.

Monsieur Jérôme MEMETEAU préconise que cet abri extérieur soit consolidé et recouvert de tuiles de pays en remplacement des tôles. Les travaux seraient réalisés en régie par les employés municipaux.

Un devis des matériaux auprès de l'entreprise GARANDEAU s'élève à 1592.42 € HT, soit 1904.53 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise GARANDEAU et demande que la dépense soit imputée en investissement à l'article 2313 de l'opération « Bâtiments divers ».

Désamiantage

Plusieurs bâtiments sont actuellement recouverts de plaques de fibrociment probablement à base d'amiante.

A titre d'information, une étude chiffrée pour la dépose de ces plaques a été demandée à l'entreprise PASCAULT :

- Servitude du jardin de la salle des fêtes : 1250 € HT
- Abri bus du Pinnacle : 940 € HT
- Vestiaires du stade (couverture et plafonds) : 5625 € HT

N°29 – Déversoir du Bourg

Monsieur Daniel ROUSSEAU, Président du Syndicat de la Vonne, rappelle que le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté du Préfet de la Vienne en date du 3 juin 1991 autorisant la construction du déversoir sur la Vonne dans le centre bourg, dans la mesure où l'Architecte des Bâtiments de France n'avait pas été consulté pour avis.

Le Président fait savoir qu'il a pris une position défavorable à une quelconque participation financière ou engagement humain relatif à la destruction du déversoir actuel ou à la reconstruction d'un autre ouvrage dans la mesure où la responsabilité revient au maître d'œuvre qui n'a pas pris en compte l'environnement de l'ouvrage pour définir la bonne hauteur du barrage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 0h40.